

PERMIS DE VÉGÉTALISER

à vous de jouer !

INSCRIVEZ-VOUS MAINTENANT !

En remplissant le formulaire disponible sur le site de la ville : pourrieres.fr

ou sur papier :
à la médiathèque et à l'accueil de la mairie.



Ville de Pourrières - Service communication - Avril 2021 - Ne pas jeter sur la voie publique

POURRIÈRES



PERMIS DE VÉGÉTALISER
à vous de jouer !



SOYEZ LES ACTEURS DE L'EMBELLISSEMENT DES ESPACES PUBLICS : DEMANDEZ VOTRE PERMIS DE VÉGÉTALISER.

Votre rue peut désormais être un espace nature, de rencontre, de plaisir et de convivialité.

A vous de redonner vie au village !

Le permis de végétaliser c'est encore plus de nature dans la ville, en permettant à tous d'embellir l'espace autour de son lieu de vie et de faire des propositions de plantations. Celles-ci peuvent prendre 3 formes possibles :



Les microfleurisements. plantes grimpantes plantées après trouées de la voirie.



Les plantations au pied des arbres.



Les pots en terre-cuite, remplis de terreau et semés de plantes.

- ▶ Les plantes seront adaptées au climat méditerranéen et recensées dans un catalogue.
- ▶ La mairie offrira 1 kit nécessaire à ce fleurissement.

Plantez, entretenez, partagez !

POURQUOI VÉGÉTALISER LES ESPACES PUBLICS ?



- ▶ Embellir votre rue, votre pas de porte.
- ▶ Créer du lien social.
- ▶ Participer à l'amélioration de la qualité de l'air.
- ▶ Favoriser la biodiversité.

COMMENT OBTENIR SON PERMIS ?

2 campagnes de fleurissement avec 25 permis attribués par période auront lieu chaque année (une en mars-avril et l'autre en novembre-décembre). L'ouverture des candidatures officielles sera fixée du 15 janvier au 5 février pour le printemps, et du 15 janvier au 4 octobre pour l'automne.

Pour la session de printemps de cette année 2021, les candidatures sont ouvertes jusqu'au 14 mai.

Après étude des candidatures par la commission spéciale transversale transition écologique, les pourriéros volontaires se verront délivrer leur permis de végétaliser.

